

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

DELIBERATION N°2023.00212

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - SUBVENTION 2023

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 57

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230511-D20230021210

Date de mise en ligne : 24 mai 2023

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET,
M. Frédéric DURAND, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 11 MAI 2023

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE - SUBVENTION 2023

Par délibération, le Conseil de Communauté du 26 Septembre 2011 a approuvé le principe de la création d'une Ecole de la Deuxième Chance sur le territoire ligérien. Il s'agissait de la 5^{ème} créée dans le Région Rhône-Alpes et de la 100ème à avoir ouvert ses portes en France.

L'objectif des Ecoles de la 2^{ème} chance (E2C) est de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, et qui ne relèvent pas d'autres dispositifs, de reprendre un cursus de formation en vue d'accéder à une formation qualifiante où à l'emploi. Les E2C assurent un suivi individualisé de chaque jeune, avec une alternance forte entre l'entreprise et le temps de formation : remise à niveau des compétences clés, travail sur les savoir-être, citoyenneté, découverte des métiers, définition et validation d'un projet professionnel.

Il s'agit d'un projet partenarial qui bénéficie d'un fort engagement de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du fond Social Européen. La Métropole a apporté son soutien financier au développement et au fonctionnement de l'Ecole de la 2^{ème} chance depuis sa création. Elle est, par ailleurs, membre du Conseil d'Administration au sein du collège des financeurs.

Cette démarche qui est en adéquation avec la politique métropolitaine d'insertion et d'emploi permet un accès renforcé à la formation et à l'emploi pour les jeunes du territoire et s'appuie sur une participation des acteurs économiques et de l'emploi pour la mise en œuvre de son activité.

Sur l'année 2022, 219 jeunes ont été orientés vers l'E2C (59 % par les missions locales, 35 % en candidatures spontanées). 98 jeunes sont entrés en parcours E2C : 22 % résident en QPV. La moyenne d'âge est de 19 ans. 100 % des jeunes sont sans expérience professionnelle. 4 % ont une reconnaissance de travailleur handicapé, 33 % souffrent de troubles psychologiques et d'addictions.

La durée moyenne des parcours est de 7,44 mois. Les parcours proposés ont permis la réalisation de 419 stages en entreprise. 44 % des jeunes sont sortis du parcours grâce à l'accès à un emploi ou à une formation.

L'E2C s'appuie sur un large partenariat économique de plus de 1 200 entreprises. 209 entreprises partenaires ont accueilli ou recruté un stagiaire E2C en 2022 notamment dans les secteurs du commerce et des services.

Les stagiaires participent aussi à des actions citoyennes comme la collecte de la banque alimentaire de la Loire, la Marche pour l'eau, la collecte et le transport de produits de première nécessité pour l'Ukraine, etc...

En 2022 les jeunes ont participé à un projet radio avec le concours de la fondation Orange : « la radio des jeunes qui savent saisir leur chance » : réalisation d'interviews et publication de podcast.

Pour 2023, il est prévu l'accompagnement de 140 jeunes dont 90 nouveaux stagiaires, avec une attention apportée aux personnes résidant dans des quartiers politique de la ville.

L'Ecole de la deuxième chance de la Loire sollicite Saint-Etienne Métropole afin d'obtenir une subvention permettant le soutien de son fonctionnement.

Il a donc été proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 €.

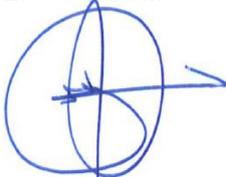
Le projet de convention définissant d'une part, les engagements réciproques de Saint-Etienne Métropole et de l'Ecole de la deuxième chance de la Loire et d'autre part les règles d'utilisation de la subvention apportée par la Métropole est joint à la présente délibération.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'attribution d'une subvention à hauteur de 100 000 € à l'Ecole de la deuxième chance de la Loire ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget principal du développement économique/emploi-insertion de l'exercice 2023 au chapitre 65 CHANC/EMPI.**

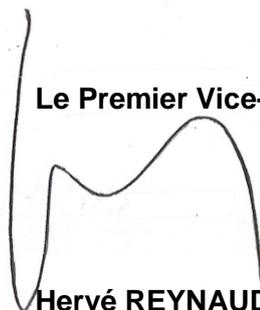
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD